

L'essentiel de la veille permanente d'ELnet.fr®

ACCUEIL DES JEUNES

ENFANTS : les nouvelles modalités de contrôle des établissements sur les rails **PAGE 4**

EPRD : un nouveau plan global de financement pluriannuel **PAGE 5**

ESSMS PUBLICS ET PRIVÉS : les plans comptables sont modifiés **PAGE 5**

AIDE À DOMICILE : la carte de professionnel qualifié quasi opérationnelle **PAGE 6**

PCH ET AIDE HUMAINE : un contrat de travail est nécessaire pour que l'emploi direct soit reconnu **PAGE 7**

DROIT AU LOGEMENT

OPPOSABLE : la période de responsabilité de l'État court à compter de l'expiration du délai imparti au préfet ! **PAGE 7**

AIDES PERSONNELLES

AU LOGEMENT : revalorisation du forfait ressources étudiants **PAGE 8**

MAPRIMADAPT' : les plafonds de ressources sont actualisés pour 2025 **PAGE 9**

ACCUEIL FAMILIAL : les conditions de l'agrément sous l'œil du juge **PAGE 9**

POLITIQUE DE LA VILLE : la liste des quartiers prioritaires en outre-mer est actualisée **PAGE 10**

Contentieux de la tarification sanitaire et sociale : de nouvelles juridictions et de nouvelles règles

Zoom
sur...

Neuf tribunaux administratifs et la cour administrative d'appel de Paris ont pris le relais des anciennes juridictions de la tarification sanitaire et sociale depuis le 1^{er} janvier 2025.

La loi d'orientation et de programmation du ministère de la Justice du 20 novembre 2023 a prévu la fermeture, le 31 décembre 2024 à minuit, des juridictions de la tarification sanitaire et sociale, à savoir : en première instance, les tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) et, en appel, la Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale (CNTSS) (◆ L. n° 2023-1059, 20 nov. 2023, art. 56 et 60 : JO, 21 nov. ;

v. bull. 418, p. 8). Elle a prévu que plusieurs tribunaux administratifs (TA) et une cour administrative d'appel (CAA) prennent le relais dans des conditions fixées par voie réglementaire.

Un décret du 6 décembre 2024 a ainsi désigné ces juridictions et fixé certaines règles de procédure applicables, ainsi que le sort des affaires pendantes devant les TITSS et la CNTSS (◆ D. n° 2024-1168, 6 déc. 2024 : JO, 7 déc.).

Suite p. **2**

La rédaction du Dictionnaire Permanent

Vous présente ses **meilleurs vœux pour 2025**